



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 8
Absent : 0

Date de la convocation : 20 juin 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON Christophe, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°73

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : HARMONISATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE NAINTRÉ – ZAC de la Marmoure

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager.

Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (886€ en 2023) et des taux communaux, départementaux et régionaux :

TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional).

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville.

Par délibération du conseil municipal, il a été instauré au 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement en remplacement de plusieurs taxes, dont la taxe locale d'équipement (TLE).

La ZAC de la Marmoure fait l'objet depuis sa création d'une exonération totale de la Taxe d'Aménagement.

Dans un souci d'équité devant l'impôt et étant donné les coûts induits par ce type d'aménagement, il est proposé :

- d'harmoniser le taux de la part communale pour l'ensemble du périmètre de la commune, et cela, sans exonération du fait du lieu de la demande de permis,
- de conserver le taux de la Taxe d'Aménagement à 4 % pour toutes les réalisations soumises à cette taxe pour application au 1^{er} janvier 2024 conformément à l'alinéa 1639A du code général des impôts.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la modification du taux de la taxe d'aménagement sur la ZAC de la Marmoure et d'appliquer le taux actuel de 4 % à l'ensemble du territoire de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU l'article 1635 quater L du CGI qui permet aux communes de fixer le taux de la TA dans la limite de 5 %,

VU la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2007 exonérant en intégralité la zone de la Marmoure de la Taxe d'Aménagement pour les réalisations concernées,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 modifiant le taux de la taxe d'aménagement qui est passée à 4 % sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que les dépenses de voirie, d'aménagement et des équipements publics liées à l'urbanisation de la ville ont connu une hausse continue depuis plusieurs années,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la modification du taux de la taxe d'aménagement sur la ZAC de la Marmoure et fixe le taux à 4 % sur l'ensemble du territoire communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE

POUR : 23
ABSTENTIONS : 6

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le

- 5 JUIL. 2023

